



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	44
Votants par procuration	17
Absents	20
Total des votes	55

4.1

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 11 septembre 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. SCHLOSSER, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LEBOUCHER, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. ROMAIN, Mme DUTILLOY, M. RUEL, M. CANTELOUP, M. BURET, M. TIMON, Mme DAVY-COCHIN, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, M. MAUVIEUX, Mme OOSTERLINCK, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. GREAUME, Mme BREHIER, M. DEZELLUS, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, M. MARICOT, Mme BOURNISIE, Mme POTTIER, Mme LEBLANC-LANDRIN, M. FOU COURT, M. BERTHOU, M. LEROUX, M. RIPAUD

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. GIRARD A M. BERTHOU, MME DA SILVA A M. LEROUX, MME KERAUDRAN A M. FOU COURT, M. BONVOISIN A M. DROUET, MME DUONG A M. LAMY, M. MARIE A M. ROMAIN, M. DARMOIS A M. CANTELOUP, MME GAUTIER A M. MORDANT, MME TEMAGOULT A M. AUBE, MME MOUCHEL A M. TIMON, MME MANSOIS A M. RUEL, M. GENEY A MME DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU A MME DUTILLOY, M. VALLEE A MME LEBLANC-LANDRIN, MME BOQUET A M. LEBOUCHER, MME MONTIER A MME DE ANDRES, M. HERVIEU A M. FLAMBARD

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME DA SILVA, MME KERAUDRAN, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. MARIE, M. DARMOIS, MME GAUTIER, MME TEMAGOULT, MME MOUCHEL, MME MANSOIS, M. GENEY, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BOQUET, MME FOUTREL, M. HERVIEU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CHARPENTIER

N°DEL_0129_2026 Modification du tableau des effectifs au 01/10/2026 - Création et suppression d'un poste d'adjoint d'animation

Afin d'assurer un fonctionnement adapté du centre de loisirs de Quillebeuf, il apparaît nécessaire de revoir le temps de travail du poste d'animateur actuellement fixé à 28 h 30 hebdomadaires. Depuis janvier 2026, l'agent en charge de ces missions réalise chaque mois des heures complémentaires, révélant un besoin structurel d'encadrement existant. L'annualisation du poste, révisée en début d'année, confirme que le volume horaire réellement nécessaire dépasse le cadre du poste existant.

Bien que ces heures complémentaires aient été rémunérées, ce fonctionnement demeure précaire pour l'agent, notamment en cas d'absence, et ne permet pas une prise en compte complète dans le calcul de la prime de fin d'année. Au regard de ces éléments, il est cohérent d'ajuster le temps de travail afin de correspondre aux besoins réels du service. L'agent est favorable à cette évolution.

L'augmentation du temps de travail étant supérieure à 10 %, cette modification implique la suppression du poste actuel à 28 h 30 sur le grade d'adjoint d'animation, puis la création d'un nouveau poste à 32 h 00 pour assurer la continuité et la qualité de l'encadrement des enfants.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,

VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

VU le tableau des effectifs de la commune ;

VU l'accord de l'agent pour l'augmentation de son temps de travail,

VU l'avis des membres du CST,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster le temps de travail afin de correspondre au fonctionnement réel du service et d'assurer la continuité du service public ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation du temps de travail est supérieure à 10 %, impliquant la suppression du poste existant à 28 h 30 et la création d'un nouveau poste à 32 h 00 sur le grade d'adjoint d'animation,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint d'animation à 28 h 30 hebdomadaires inscrit au tableau des effectifs ;
- **DE CRÉER** un poste d'adjoint d'animation à 32 h 00 hebdomadaires afin d'assurer l'encadrement nécessaire des enfants au sein de notre centre de loisirs,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2026,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au chapitre 012,
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son Représentant à signer les actes relatifs à cette décision,

Pont-Audemer, le 17 septembre 2026

la Présidente

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Carole DE ANDRES